



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

La demande et les attributions de logements sociaux en région Auvergne-Rhône-Alpes

Bilan 2021

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation

pour déposer une demande de logement social, vous pouvez remplir ce formulaire et le déposer auprès d'un guichet enregistreur ou enregistrer directement en ligne votre demande sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr

Cadre réservé au service

Si oui, numéro unique d'enregistrement attribué : ☐ Avez-vous déjà déposé une demande de logement social ? Oui ☐ Non ☐

Nom de naissance (si différent) : ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Nom d'usage ou d'époux(se) : ☐

Prénom : ☐

Date de naissance : ☐ Nationalité : ☐ Française ☐ Union européenne ☐ Hors Union européenne

Avez-vous un numéro de sécurité sociale ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, numéro de sécurité sociale : ☐ Séparé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concu(e)

Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Portable : ☐ @ ☐

Tél. Domicile : ☐

Mail personnel (r) : ☐

Mail d'une personne ou structure vous aidant dans les démarches : ☐

ADRESSE À LAQUELLE LE COURRIER DOIT VOUS ÊTRE ENVOYÉ

Nom de la personne ou de la structure : ☐ Escalier : ☐ Appartement : ☐

Bâtiment : ☐

Numéro : ☐

Lieu-dit : ☐

Complément d'adresse : ☐ Localité : ☐

Code postal : ☐

Pays : ☐

ADRESSE DU LOGEMENT OÙ VOUS VIVEZ ACTUELLEMENT (SI CETTE ADRESSE EST DIFFÉRENTE DE LA PRÉCÉDENTE)

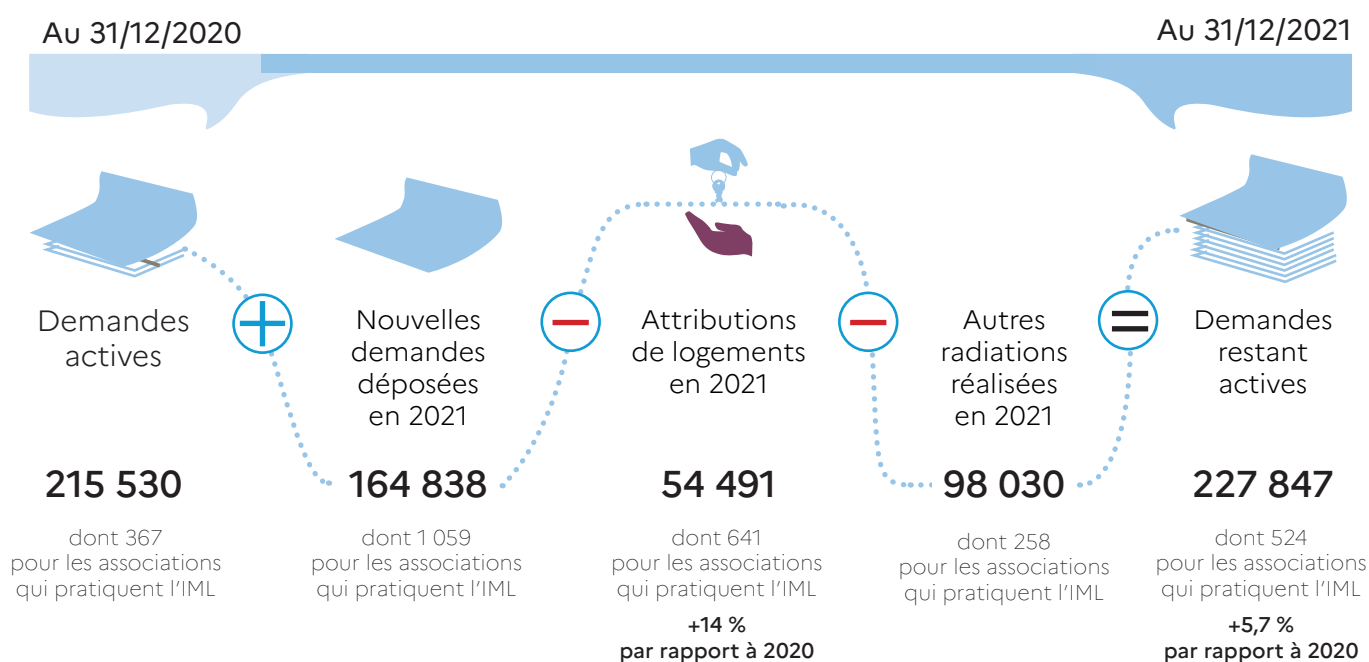
Escalier : ☐

Voie : ☐

Étage : ☐

Appartement : ☐

Évolution de la demande en région Auvergne-Rhône-Alpes



Rappel données 2020 (sortie Infocentre au 28/03/2022)
 Demandes en cours au 31/12/2020 : 215 530
 Nouvelles demandes 2020 : 148 087

Attributions : 47 676
 Autres radiations : 103 931

Rappel données 2019 (sortie Infocentre au 28/03/2022)
 Demandes en cours au 31/12/2019 : 216 050
 Nouvelles demandes 2019 : 161 196

Attributions : 56 108
 Autres radiations : 102 162

Rappel données 2018 (sortie Infocentre au 28/03/2022)
 Demandes en cours au 31/12/2018 : 216 124
 Nouvelles demandes 2018 : 163 243

Attributions : 58 166
 Autres radiations : 99 562

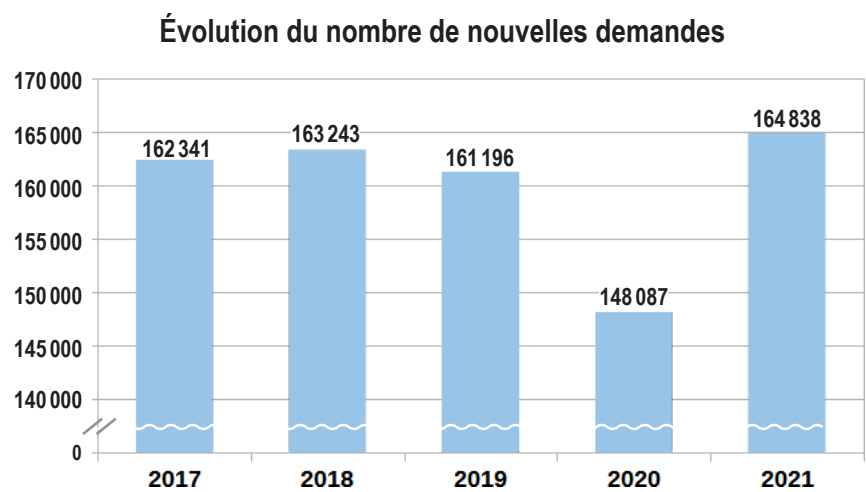
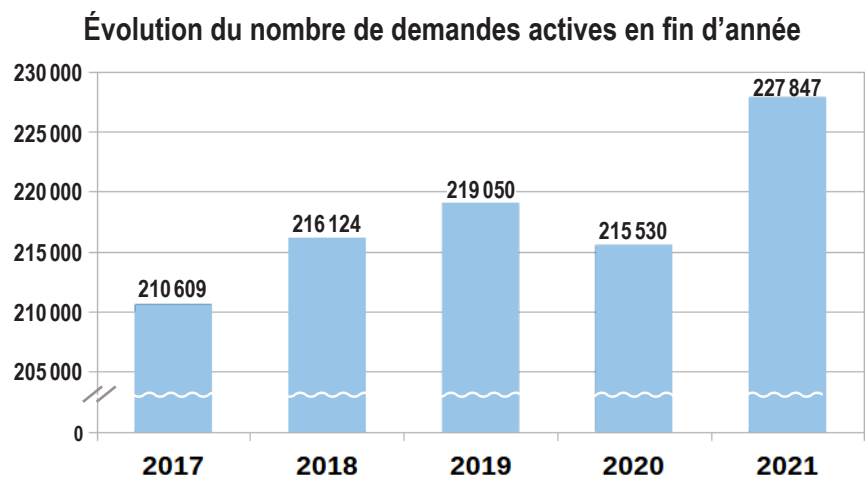
Ces données de synthèse intègrent l'ensemble des demandes et attributions, y compris celles des associations qui pratiquent une activité d'intermédiation locative dans le parc de logement social.

La région Auvergne-Rhône-Alpes représente 10 % de la demande active nationale au 31/12/2021 (2 258 722 **demandes actives**). Avec 227 847 demandes actives, elle se classe en deuxième position après l'Île-de-France (743 360 demandes), en lien avec l'importance de son parc : Auvergne-Rhône-Alpes représente 11,6 % du parc des logements sociaux en France métropolitaine au 01/01/2021 (soit 585 312 logements sociaux pour 5 038 864 en France métropolitaine).

Le nombre de demandes actives en région Auvergne-Rhône-Alpes est dans une tendance haussière depuis 2017 (+8,2 %) et est passé de

215 530 fin 2020 à 227 847 fin 2021, augmentant de 5,7 % après une baisse due à la crise sanitaire en 2020 et atteignant son plus haut niveau depuis 2017.

Cette variation est légèrement supérieure à la moyenne nationale qui s'établit à 4,6 %. On note des augmentations plus fortes de la demande active dans quelques régions. Cette année encore la Bretagne connaît la plus forte augmentation avec 14 %, suivie de la Normandie avec 11 % puis les pays de la Loire avec 9 %.

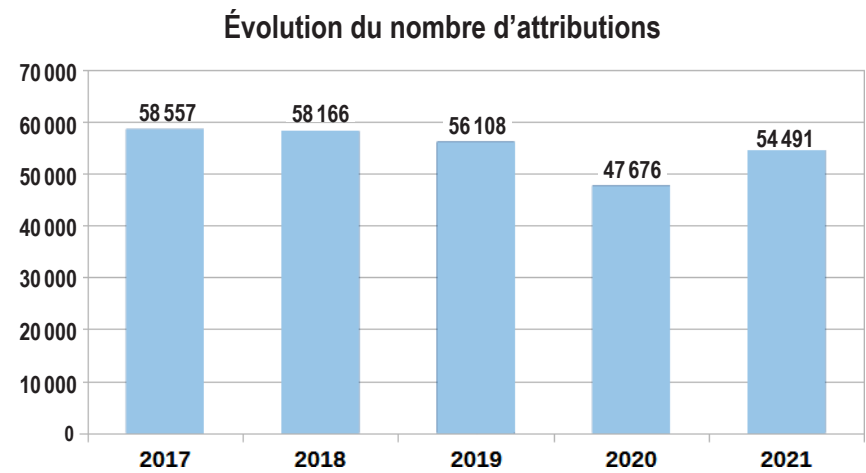


La région représente, comme en 2019 et 2020, 12 % des **demandes nouvelles** déposées en France métropolitaine en 2021. Le nombre de nouvelles demandes augmente de 11,3 % par rapport à 2020, revenant à un niveau légèrement supérieur à celui des années antérieures (2017 à 2019).

Le **nombre d'attributions** dans la région représente plus de 12 % des attributions de logements sociaux

en France métropolitaine, soit une part supérieure de 2 points à celle des demandes actives.

Il est en hausse de 14 % par rapport à 2020, après avoir baissé pendant 3 années consécutives. En 2021, la hausse du nombre d'attributions dans la région est un peu plus forte que la moyenne nationale qui s'établit à 13 %). Il ne retrouve cependant pas le niveau des années antérieures à 2020.

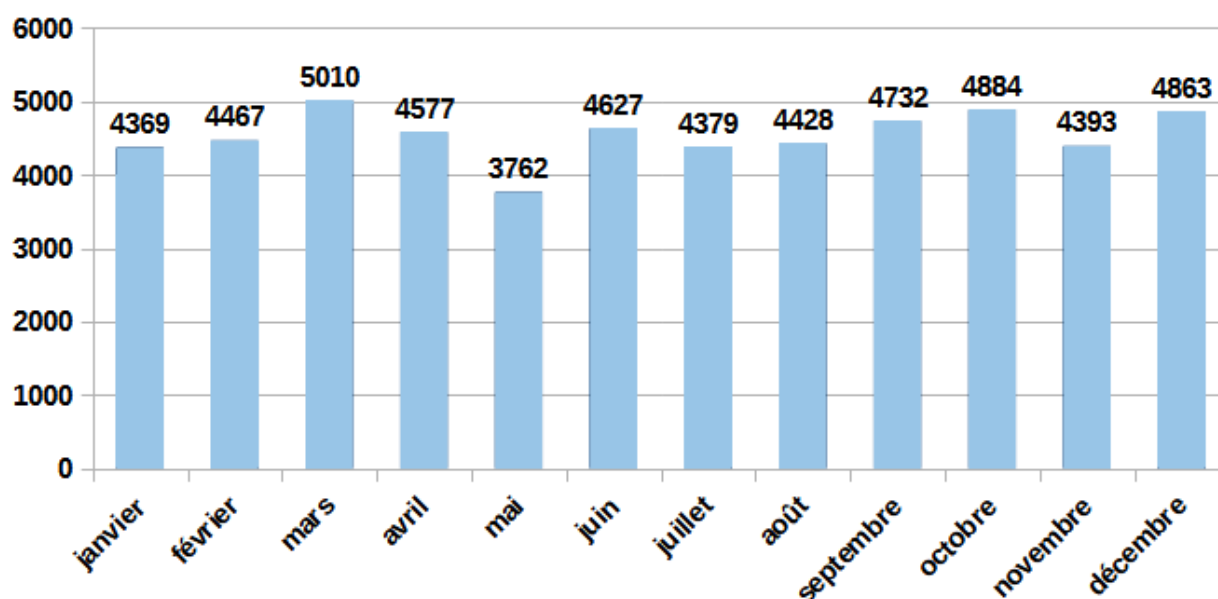


Toutes les régions métropolitaines connaissent une hausse des attributions entre 2020 et 2021, en lien avec le rattrapage post-crise sanitaire. En plus d’Auvergne-Rhône-Alpes, sept autres régions enregistrent des progressions supérieures à 10 % : Hauts-de-France (10,5 %), Provence-Alpes-Côte d’Azur (10,9 %), Centre-Val de Loire (13,3 %),

Occitanie (13,4 %), Nouvelle-Aquitaine (15, %), Pays de la Loire (17,8 %), Ile-de-France (23,2 %).

Toutefois, en considérant la période 2017-2021, les attributions sont en baisse dans toutes les régions avec une moyenne nationale à -9 % (-7 % pour Auvergne-Rhône-Alpes).

Nombre d’attributions mensuelles en 2021



On notera une forme de « saisonnalité » des attributions, marquée cette année par un rebond en mars et une baisse au mois de mai. Le rythme mensuel des attributions s’échelonne entre 3 800 et 5 000.

Les **radiations autres¹** que les radiations pour attribution sont en baisse de 5,7 % par rapport à 2020 dans la région (une valeur supérieure à la variation nationale de -1,7 %), montrant une inversion de tendance par rapport à l’évolution des années précédentes.

Les radiations pour non renouvellement reculent dans la région de 8 %.

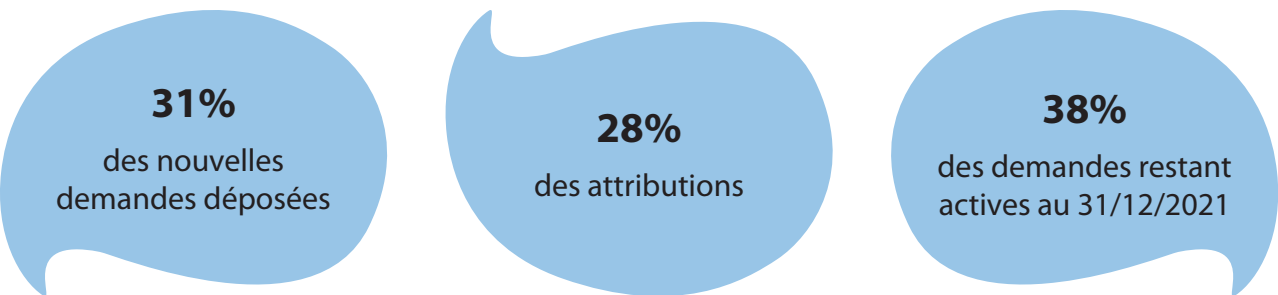
Les radiations pour abandon sont en hausse de 42 % dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, passant d’environ 5 000 à 7 000.

Pour comprendre

1. Radiations autres (que les radiations pour attribution) = radiation pour abandon, radiation pour irrecevabilité, radiation pour non renouvellement et radiation pour non réponse

Zoom sur les demandes et les attributions au sein du parc social

En 2021, les demandes de mutations au sein du parc social représentent :



La part des mutations dans la demande comme dans les attributions est stable depuis 2019.

On observe également cette stabilité au niveau national (la part des mutations dans la demande

active est de 33 % pratiquement comme en 2020 et 2019, les attributions restent à 28 % et les nouvelles demandes restent à 29 %).

ANALYSE TERRITORIALE

Répartition territoriale du stock de demandes actives et des attributions

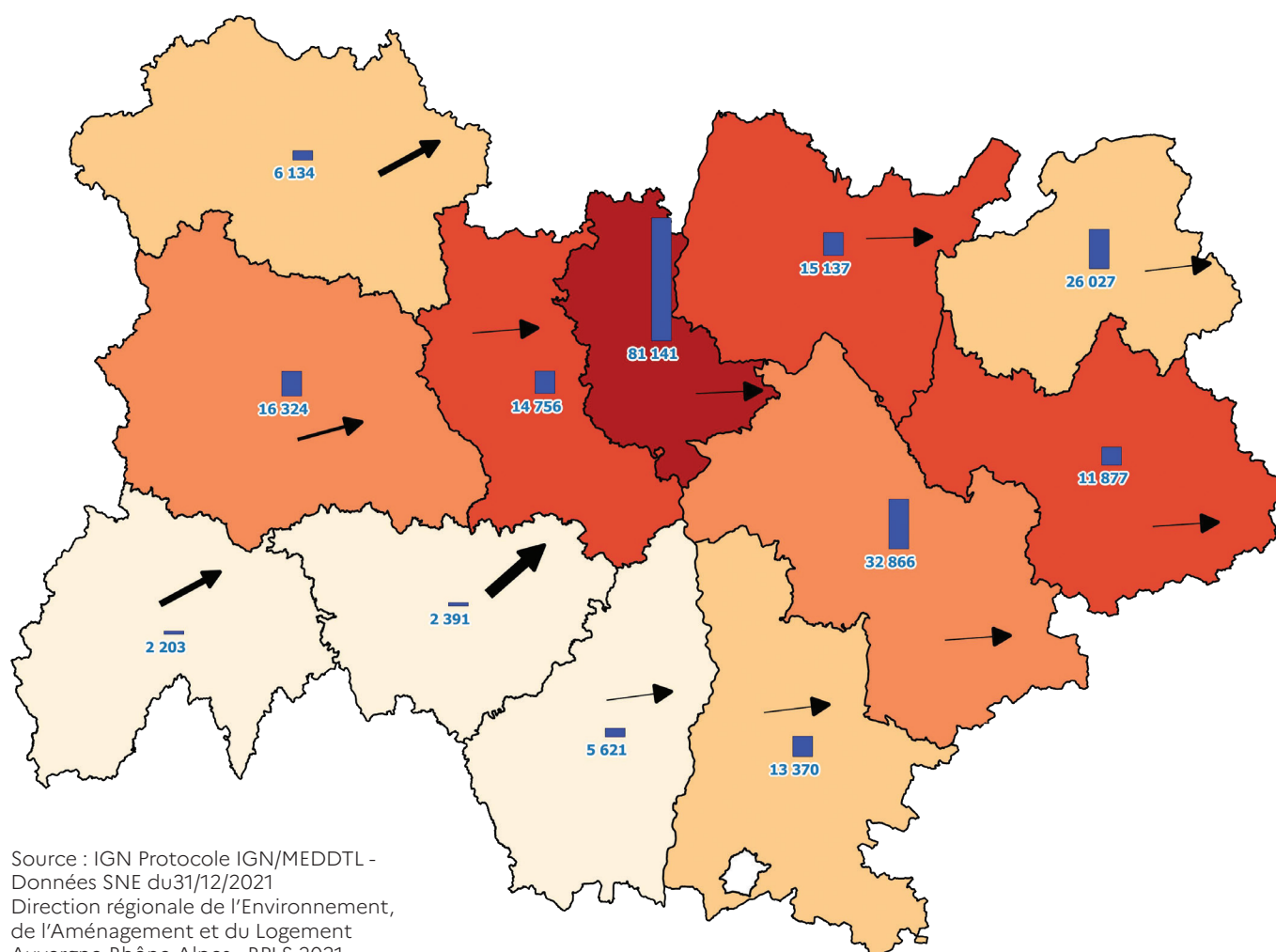
Au 31 décembre 2021, trois départements concentraient plus de 60% du stock régional de demandes restant actives : le Rhône (36%), l'Isère (14%) et la Haute-Savoie (11%). Vient ensuite l'Ain qui représentait 7% du stock, suivi par le Puy-de-Dôme, la Loire et la Drôme, tous trois entre 5 et 7%. À l'inverse, quatre départements représentaient ensemble à peine plus de 7% du stock régional : l'Allier (un peu moins de 3%), l'Ardèche (environ 2,5%), le Cantal et la Haute-Loire (chacun près de 1%). Le poids de chaque département dans le stock des demandes actives régionales reste stable par rapport à 2019 et 2020.

Alors que le nombre de demandes actives s'était inscrit en légère baisse au niveau régional entre 2019 et 2020, la situation s'inverse entre 2020 et 2021 avec une hausse de 5,7% et tous les départements connaissent une hausse, plus ou moins marquée, à mettre en lien avec l'évolution de la situation sanitaire. Ainsi, la hausse du nombre de demandes actives est inférieure à 5% dans l'Ain (1,7%), le Rhône (2,6%), la Savoie (3,8%), l'Isère (4,1%) et la Loire (4,5%) ; à l'inverse, elle est particulièrement marquée dans le Puy-de-Dôme (15,3%), le Cantal (28,3%), l'Allier (28,6%) et la Haute-Loire (41,3%).

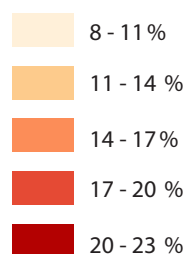
Parallèlement à cette hausse générale de la demande active, on observe une hausse encore supérieure pour les attributions (+14% en moyenne régionale), sans pour autant retrouver le niveau d'avant la crise sanitaire (54 491 attributions en 2021 contre 56 108 en 2019). Hormis pour le Cantal qui baisse de 1%, tous les départements enregistrent des hausses qui s'échelonnent de 4% pour la Loire à 32% pour l'Allier. Les attributions augmentent de plus de 10% dans 7 départements (outre l'Allier, l'Isère et l'Ardèche avec 20%, l'Ain et le Rhône avec un peu plus de 17%, la Haute-Savoie avec 16% et la Savoie avec 13%).

Le nombre de nouvelles demandes est en hausse en région Auvergne Rhône-Alpes (11%), ce qui est le cas de l'ensemble des départements du territoire. Sept départements connaissent une hausse supérieure à la moyenne régionale (Allier 23%, Haute-Loire 20%, Haute-Savoie 17%, Ardèche et Cantal environ 14%, Drôme 13% et Isère 12,5%).

Part du parc social dans les résidences principales et demandes actives de logements sociaux au 31/12/2021



Part du parc social dans les résidences principales en % (RPLS 2021, INSEE RP 2018)

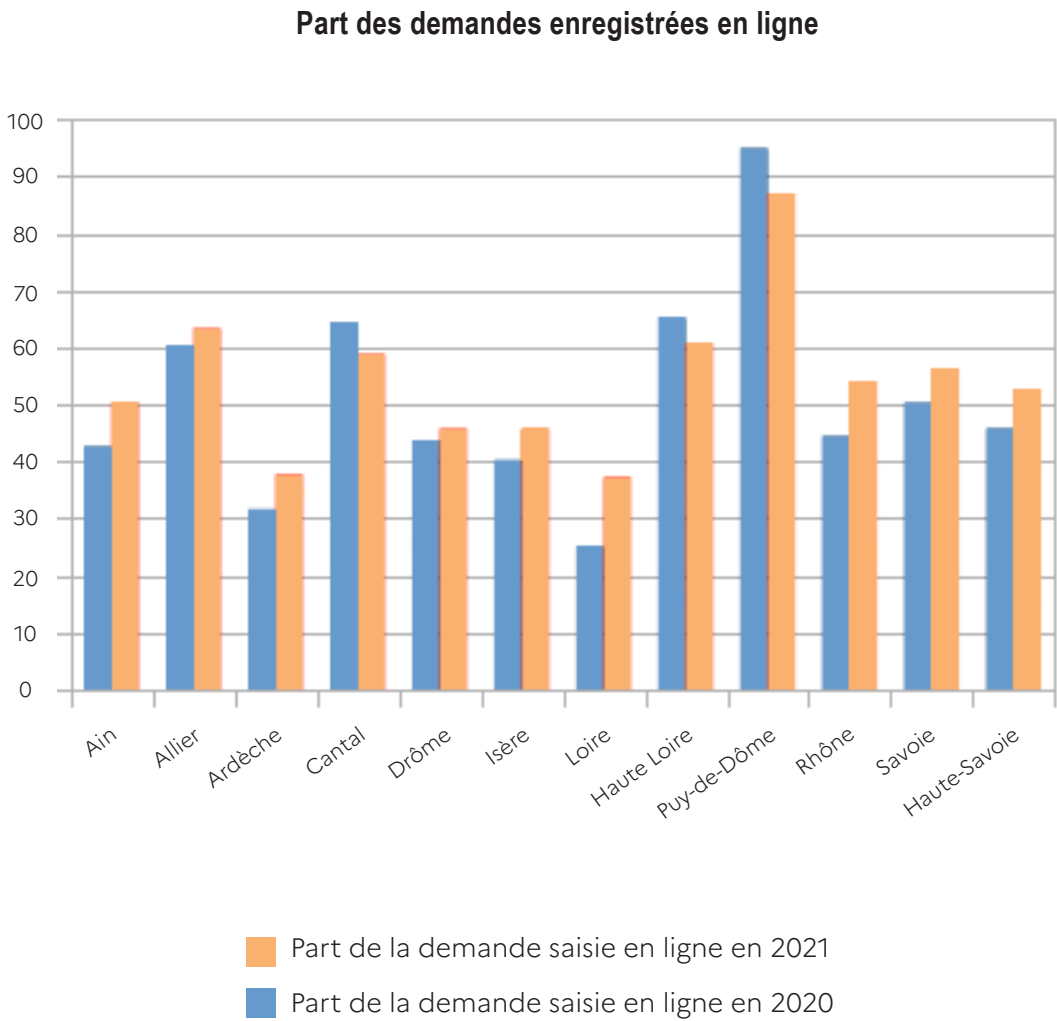


■ Nombre de demandes actives de logements sociaux au 31/12/2021

→ Taux d'évolution de la demande active

	Demande active au 31/12/2020	Demande active au 31/12/2021	Évolution demande active	Attributions en 2020	Attributions en 2021	Évolution des attributions
Ain	14 891	15 137	1,7 %	5 092	5 988	17,6%
Allier	4 769	6 134	28,6 %	1 939	2 557	31,9%
Ardèche	5 220	5 621	7,7 %	1 368	1 643	20,1 %
Cantal	1 717	2 203	28,3 %	978	967	-1,1 %
Drôme	12 486	13 370	7,1 %	2 611	2 715	4,0 %
Isère	31 561	32 866	4,1 %	7 694	9 257	20,3 %
Loire	14 120	14 756	4,5 %	5 599	5 819	3,9 %
Haute-Loire	1 692	2 391	41,3 %	777	831	6,9 %
Puy-de-Dôme	14 162	16 324	15,3%	4 413	4 712	6,8 %
Rhône	79 063	81 141	2,6%	9 708	11 411	17,5 %
Savoie	11 445	11 877	3,8 %	3 126	3 523	12,7 %
Haute-Savoie	24 404	26 027	6,7 %	4 371	5 068	15,9 %
Région	215 530	227 847	5,7 %	47 676	54 491	14,3 %

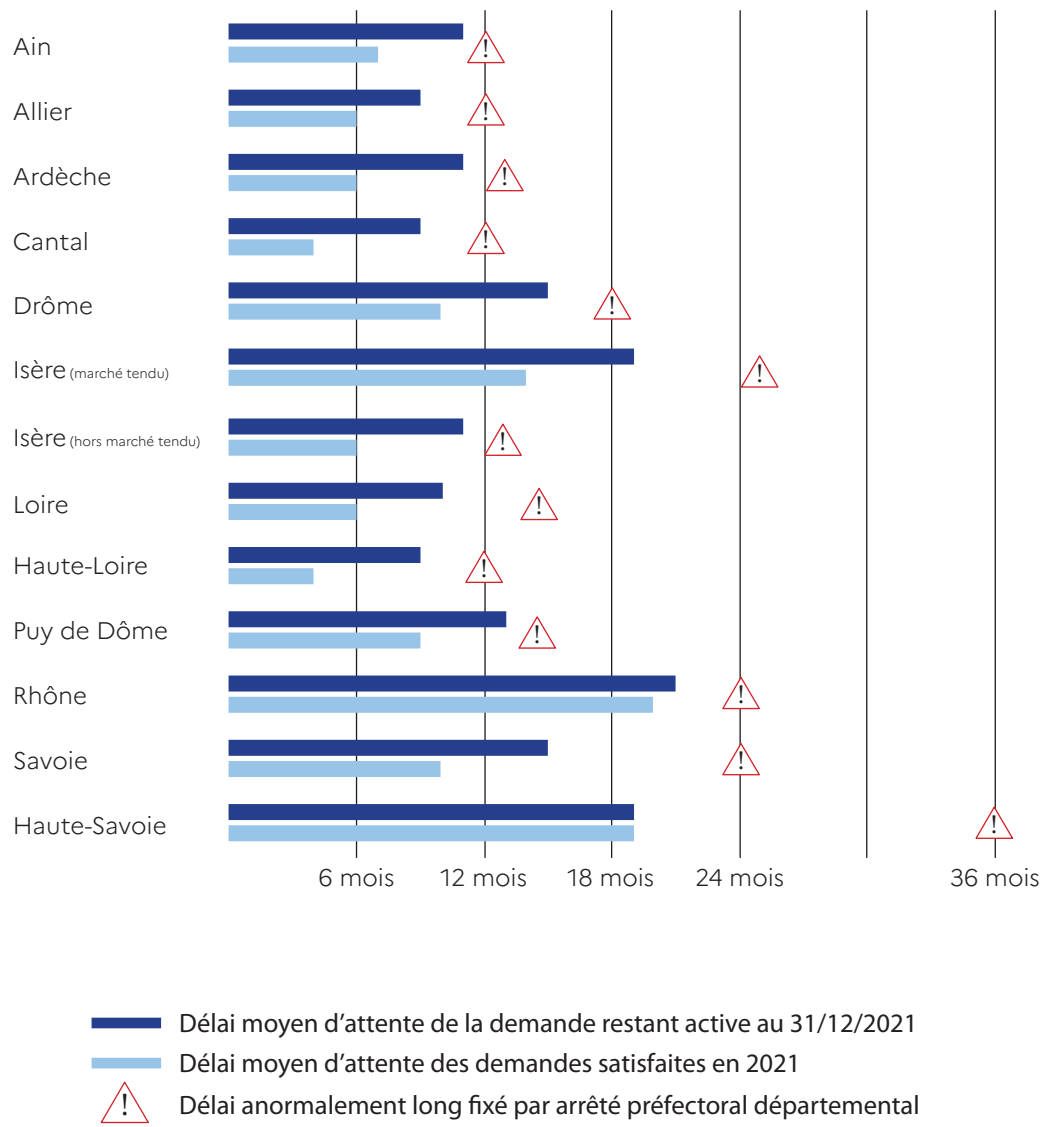
LA SAISIE EN LIGNE DE LA DEMANDE



La saisie en ligne de la demande poursuit sa progression, passant de 47 % en moyenne régionale en 2020, à 53 % en 2021.

Comme en 2019 et 2020, les départements auvergnats recourent fortement à la saisie en ligne, mais le taux est en légère baisse entre 2021 à l'exception de l'Allier. Tous les départements rhônalpins voient la saisie en ligne augmenter.

DÉLAIS D'ATTENTE ET D'ATTRIBUTION



Ce graphique différencie deux secteurs pour l'Isère car deux délais anormalement longs ont été fixés par arrêté préfectoral :

- 25 mois pour les secteurs dits en zone de marché tendu : Grenoble Alpes Métropole, les communautés d'agglomération du Pays Viennois, du Pays Voironnais, de la Porte de l'Isère ainsi que la communauté de communes du Moyen Grésivaudan
- 13 mois pour le reste du département.

L’ancienneté moyenne de la demande active fin 2021 est de 17 mois au niveau régional (stable par rapport à 2020), celle des demandes satisfaites atteint 12 mois (contre 11,5 mois en 2020) et celle des demandes satisfaites hors mutation est de 11 mois (contre 10 mois en 2020).

Parmi les demandes actives fin 2021, 36 % ont moins de 6 mois, 63 % moins d’1 an, 74 % moins de 18 mois, 80 % moins de 2 ans et 12 % ont plus de 3 ans.

53 % des attributions ont été faites moins de 6 mois après le dépôt de la demande, 71 % moins d’1 an après le dépôt de la demande. 8 % ont été faites plus de 3 ans après le dépôt de la demande.

L’ancienneté moyenne de la demande active est supérieure dans tous les départements à celle des demandes satisfaites, ce que l’on peut expliquer par le fait que les demandes satisfaites correspondent

pour beaucoup à des situations prioritaires au regard des critères d’attribution.

L’ancienneté moyenne de la demande active est dans l’ensemble des départements en dessous du délai fixé comme anormalement long par arrêté préfectoral. Seul l’Ain a un délai moyen d’attente des demandes en cours équivalent au délai anormalement long (12 mois). On constate un allongement du délai moyen d’attribution dans le Rhône (de 18 à 20 mois).

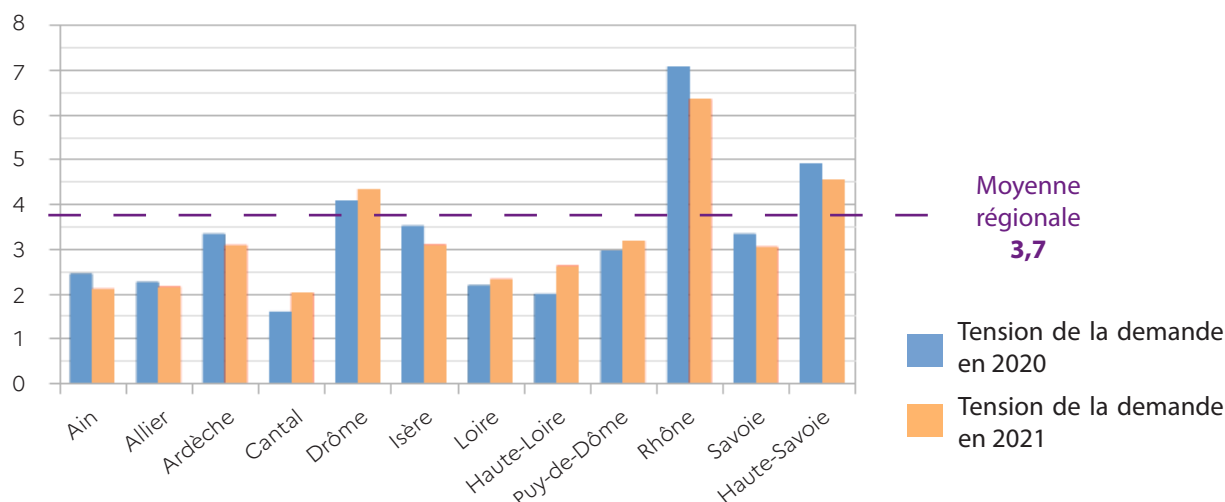
C’est en Haute-Savoie que le délai anormalement long est le plus élevé, fixé par le préfet à 36 mois. Les quatre départements de l’Ain, de l’Allier, du Cantal et de la Haute-Loire ont le délai anormalement long le plus court, fixé à 12 mois. Le Rhône et la Savoie ont un délai anormalement long supérieur à 24 mois, il est de 25 mois pour l’Isère en zone de marché tendu.

INDICATEUR DE TENSION DE LA DEMANDE HORS MUTATION AU SEIN DU PARC HLM

$$\text{Tension de la demande} = \frac{\text{demande active (hors mutations) en fin d'année}}{\text{attributions de l'année (hors mutations)}}$$

! Hors mutations : demande active ou attributions déduction faite des demandeurs déjà logés au sein du parc HLM.

Tension de la demande par département

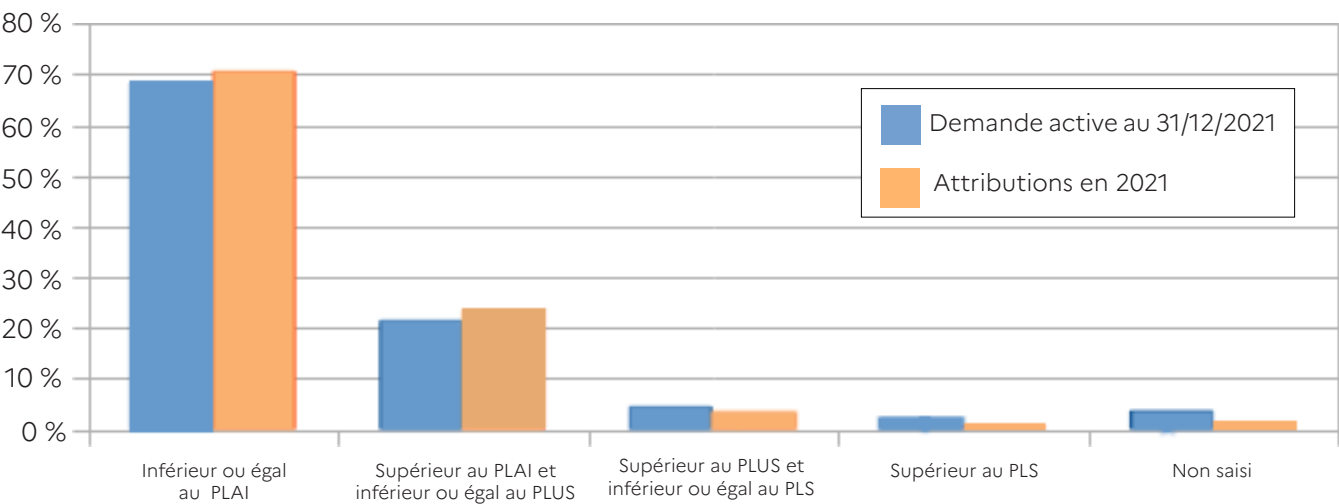


Conséquence d’une hausse des attributions supérieure à celle de la demande, la tension de la demande de logement social diminue en moyenne régionale, passant de 3,9 en 2020 à 3,7 en 2021. Sur le plan national, la tension suit la même trajectoire, passant de 5,1 en 2020 à 4,7 en 2021.

La tension de la demande progresse modérément dans quatre départements (Cantal, Drôme, Loire et Puy-de-Dôme). Bien qu’elle diminue dans le Rhône et en Haute-Savoie, résultant d’une hausse moindre des demandes par rapport à celle des attributions, la tension dans ces deux départements demeure bien au-delà de la moyenne régionale.

PROFIL DES DEMANDEURS ET ATTRIBUTAIRES

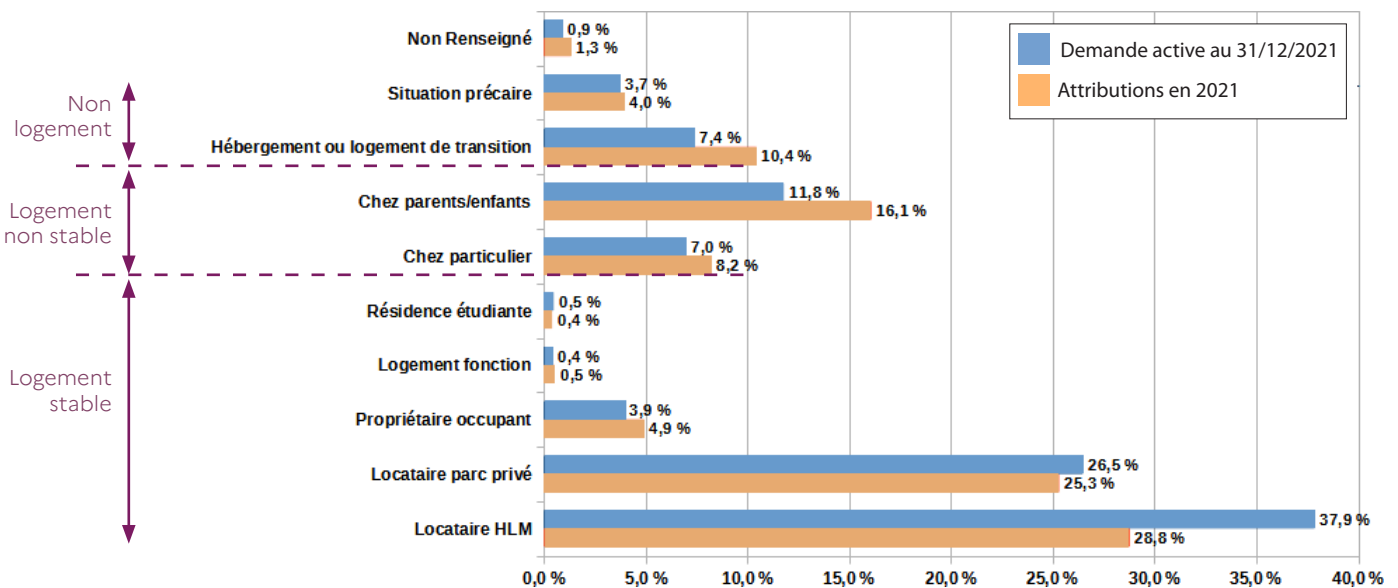
Demandes et attributions selon les plafonds de ressources d'éligibilité au logement social



Les ménages aux ressources sous le plafond d'accès aux PLAI, logements très sociaux (cf. glossaire), sont majoritaires, représentant plus des deux tiers des demandeurs et environ 70% des attributions. Comme en 2020, les ménages aux plus faibles ressources sont surreprésentés dans les ménages

ayant obtenu un logement et leur proportion s'inscrit en hausse par rapport à 2020. Les ménages ayant des revenus compris entre les plafonds PLUS et PLS (cf. glossaire) représentent 4% des demandeurs et 3% des attributaires, comme en 2019 et 2020.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle des demandeurs



La part des demandeurs déjà logés de façon stable¹ est majoritaire dans la demande active (68 %) comme dans les demandes satisfaites (59 %). Ces proportions sont stables par rapport à 2019 et 2020.

La part des demandeurs en situation de logement non stable² est de 19 % dans la demande active et de 24 % des attributions, illustrant le fait que les attributions se font proportionnellement plus souvent pour des ménages en difficulté de logement.

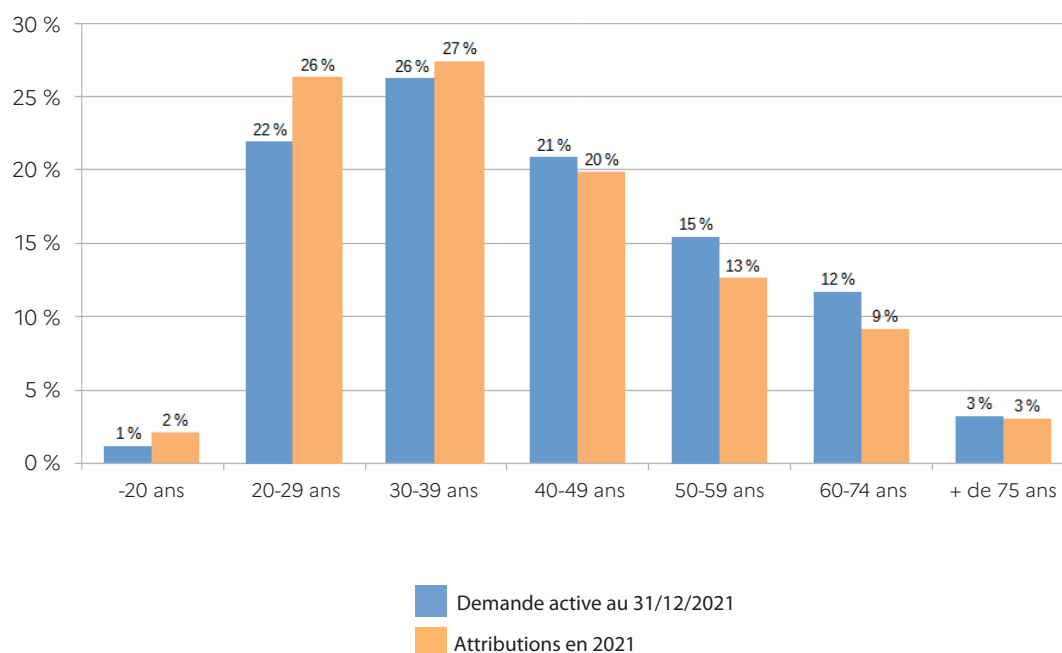
Sont considérés comme en situation de non-logement³ les ménages en situation précaire⁴, en hébergement ou logement de transition⁵. Ils représentent 11 % de la demande et 14 % des attributions. Ces situations restent à des niveaux similaires à ceux de 2019 et 2020.

Les demandeurs et les attributaires en situation les plus précaires sont davantage représentés dans les attributions que dans la demande active (respectivement 4 % et 3,7 %, en légère amélioration par rapport à 2020).

Pour comprendre

1. Le **logement stable** regroupe le logement en HLM, le logement de fonction, le logement en parc privé, le propriétaire occupant, la résidence étudiante.
2. Le **logement non stable** comprend le logement chez un particulier, un parent.
3. La **situation de non logement** regroupe les situations précaires, l'hébergement ou le logement de transition.
4. La notion de **situation précaire** est définie par la CHAL et regroupe camping, caravaning, hôtel, logé en habitat mobile, sans abris, squat.
5. La **notion de « hébergement ou en logement de transition »** est définie par la CHAL et regroupe Centre enfance famille, RHVS (résidence hôtelière à vocation sociale), résidence sociale, foyer, structure d'hébergement, logement temporaire et coordination thérapeutique.

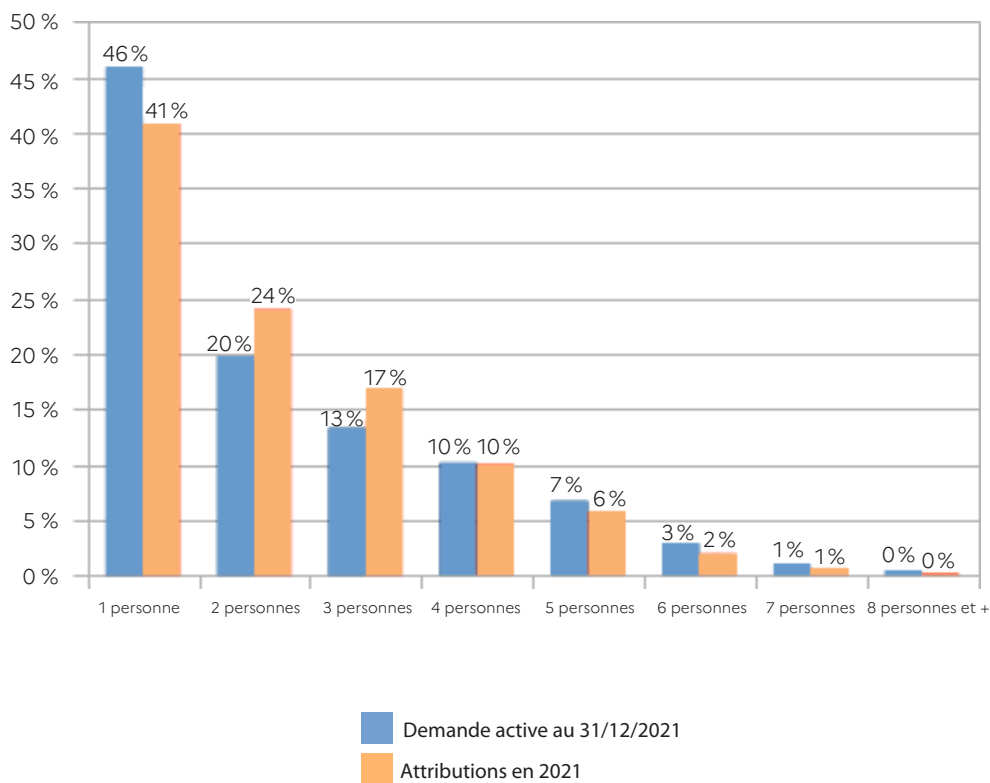
Demands et attributions selon l'âge des demandeurs



Les attributions de logements réalisées en 2021 ont principalement bénéficié aux classes d'âge les plus jeunes : 55 % d'entre elles concernent des demandeurs de moins de 40 ans. Ces derniers sont davantage représentés dans les attributions que dans la demande active (49 %). La part des demandeurs et des attributions de cette classe d'âge reste stable par rapport à 2019 et 2020.

Les différentes classes d'âge supérieures à 40 ans sont, comme en 2019 et 2020, moins représentées dans les attributions que dans la demande active, notamment pour les 50-74 ans (15 % des demandes et 13 % des attributions) et les 60-74 ans (12 % pour les demandes et 9 % pour les attributions, comme en 2020). Malgré la hausse du nombre des attributions entre 2020 et 2021, la répartition par tranches d'âge reste similaire.

Demands and allocations by household size



Les personnes isolées sont les plus nombreuses, que ce soit dans la demande active à fin 2021 (46 %) ou dans les attributions (41%), en légère hausse par rapport à 2019 et 2020. Elles sont cependant moins bien représentées dans les attributions que dans la demande en cours.

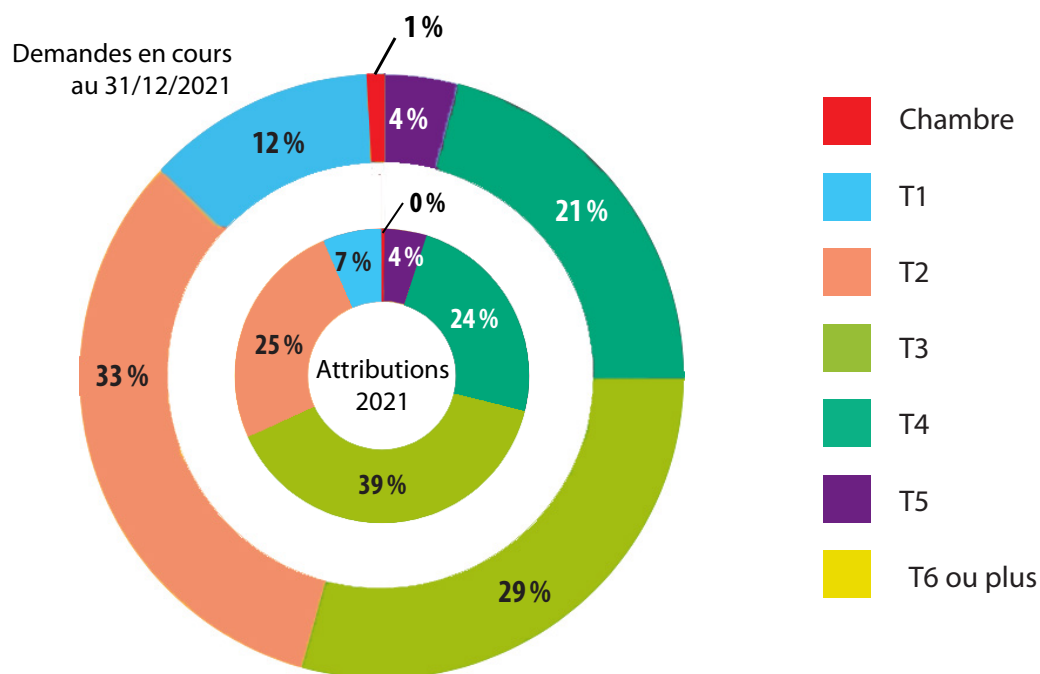
Les ménages de 2 ou 3 personnes représentent respectivement 24 % et 17 % dans les attributions et sont sur-représentées par rapport à leur poids dans les demandes.

Les grands ménages de plus de 5 personnes représentent 11 % des demandeurs mais seulement 8 % des attributaires. La répartition des demandes et des attributions est stable par rapport aux deux années précédentes.

ZOOM SUR LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Lors de l'enregistrement de sa demande, il est possible de demander plusieurs typologies de logements (un T2 ou T3 par exemple). Pour l'exploitation de ces données, c'est la plus petite typologie demandée qui a été prise en compte.

Demands et attributions en fonction de la typologie des logements



A fin 2021, la demande en logement social se porte en majorité sur les T2 (33 %) et les T3 (29 %) puis sur les T4 (21 %).

La distribution des attributions montre une réponse satisfaisante à la demande pour les T3 et T4 qui sont en proportion plus représentés dans les attributions que dans les demandes.

En revanche, il semble plus difficile de répondre à la demande pour les petits logements, T1 et T2, qui sont sous-représentés dans les attributions : 32 % des attributions pour 45 % des demandes actives.

Le parc de logements de petite taille reste ainsi insuffisant pour répondre au besoin exprimé par les demandeurs.

Ce type de logement bénéficie pourtant de taux de rotation¹ plus élevés : 13 % pour les T1 et 9 % pour les T2, alors que la moyenne est de 8 %. A noter que le taux de rotation pour cette typologie de logement s’inscrit en baisse par rapport à 2020. Pour les autres typologies de logements, le taux de rotation varie entre 5 % et 8 %.

Pour comprendre

1. Le taux de rotation correspond au nombre de logements libérés au cours de l’année / nombre de logements du parc total. Il témoigne de l’activité du marché du logement. Un faible taux témoigne d’une forte tension du marché et à l’inverse un fort taux traduit un marché détendu (avec un choix plus large de parcours résidentiel et une vacance souvent élevée).

Le pilotage des politiques d'attribution

Les lois ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014), Égalité et citoyenneté (n°2017-86 du 27 janvier 2017) et ELAN (n°2018-1021 du 23 novembre 2018) ont posé le cadre d'une politique d'attributions territorialisée, visant à la mise en œuvre des principes de mixité sociale et l'accès au logement des ménages les plus défavorisés.

À ce titre, les EPCI tenus de se doter d'un PLH et les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville sont tenus :

- de mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL) ;
- celle-ci doit adopter un document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux qu'elle aura définies ;
- ces orientations doivent être déclinées opérationnellement dans une convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- d'adopter un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

A fin 2021, on dénombre :

- 40 conférences intercommunales du logement (CIL) créées ;
 - dont 34 CIL ayant adopté leurs orientations cadre ;
- 26 conventions intercommunales d'attributions (CIA) adoptées ;
- 26 plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

A fin 2020, on comptait 39 CIL, 26 CIA et 25 PPGDID dans les EPCI dans lesquels ils sont obligatoires.

En 2021, 3 départements ont connu des évolutions dans la mise en place des différents outils de gestion de la réforme des attributions :

- Un EPCI de l'Ain a adopté son PPGDID (CC du Pays de Gex) ;
- En Isère, la CC Saint-Exupéry en Dauphiné a créé sa CIL et adopté ses orientations ; la CC Entre Bièvre et Rhône a également adopté les orientations de la CIL ;
- En Haute-Savoie, la CA du Grand Annecy a adopté les orientations de sa CIL, tout comme la CC du Genevois.

Une atteinte très partielle des objectifs de mixité sociale de la loi Égalité et citoyenneté

Pour les EPCI soumis à la réforme des attributions, la loi Égalité Citoyenneté donne pour objectifs :

- au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, doivent être consacrées à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées. On parle du premier quartile des demandeurs de logement social ;
- au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être consacrées à des demandeurs autres que ceux mentionnés précédemment.

En 2021, dans les 52 EPCI concernés par la réforme des attributions, en moyenne régionale :

- 17,6 % des attributions hors QPV ont été faites à des ménages du premier quartile (18,5 % en 2020 et 17,2 % en 2019). La moyenne nationale est de 17,5 % (17,8 % en 2020 et 16,1 % en 2019) ;
- 72,9 % des attributions en QPV ont été faites à des ménages des trois quartiles supérieurs (70,7 % en 2020 comme en 2019). La moyenne nationale est de 74,1 % (72,7 % en 2020 et 73,8 % en 2019).

EN RÉSUMÉ...

- une demande de logement social en hausse par rapport à 2020 et dépassant les niveaux d'avant-crise sanitaire ;
- des attributions en hausse de 14 % par rapport à 2020, mais sans rattraper le niveau antérieur à la crise ;
- une tension de la demande en légère baisse et qui diminue dans les départements historiquement les plus tendus, mais qui augmente dans les départements ruraux ;
- on constate, malgré les fortes évolutions des attributions entre 2020 et 2021 une stabilité de caractéristiques des ménages demandeurs et attributaires que ce soit par tranche d'âge, par niveau de ressources, par situation résidentielle, par taille du ménage...
- une politique des attributions qui essaie de répondre à l'objectif de logement de personnes aux revenus modestes ou en situation précaire ;
- mais des situations extrêmes qui peinent à trouver des réponses de logement ;
- un besoin en petits logements qui s'illustre par une proportion des T1 et T2 plus importante dans la demande active que dans les attributions et par la part des personnes isolées et des ménages avec peu de personnes à charge dans la demande restant active à fin 2021 ;
- une nécessaire prise en compte de la demande des plus de 50 ans, les parcours résidentiels vers l'accession à la propriété étant plus difficiles ;
- une augmentation des attributions aux ménages aux situations de logement les plus précaires.

GLOSSAIRE

PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : prêt accordé aux organismes lors de la construction de l'immeuble. Les logements correspondant à cette catégorie sont destinés aux personnes qui cumulent des difficultés sociales et économiques. Les plafonds de ressources et de loyers sont minorés par rapport au logement social « classique » PLUS.

PLUS (prêt locatif à usage social) : c'est le type de financement du logement social le plus courant.

PLS (prêt locatif social) : prêt qui finance des logements situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.

SNE : système national d'enregistrement (de la demande de logement social). Il permet l'enregistrement, puis le suivi et la gestion de la demande en logement social. Lors de sa demande (en ligne ou à un guichet enregistreur), le demandeur remplit un formulaire spécifique

Lien internet pour demande en ligne : www.demande-logement-social.gouv.fr/

SPTA : système particulier de traitement automatisé (de la demande de logement social). Autorisé par l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, il remplace, sur certains territoires, le SNE. Il lui est interfacé.

SOURCES :

- Données provenant de l'Infocentre SNE arrêtées au 28/03/2022.
- Données SDES, RPLS au 1er janvier 2021 (parc de logement social et taux de rotation) et de IGN Protocole
- Insee recensement des résidences principales : RP 2018

